



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-031-2017-10

PUBLIÉ LE 26 OCTOBRE 2017

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2017-10-25-002 - Arrêté N° 76/ARSIDF/LBM/2017 portant autorisation de fonctionnement du Laboratoire de biologie médicale "GUEVALT" (8 pages) Page 3

IDF-2017-10-25-001 - Arrêté n° 97/ARSIDF/LBM/2017 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIO-CLINIC » (4 pages) Page 12

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

IDF-2017-10-24-016 - Arrêté de tarification 2017 du CHRS Claire Amitié (94) (4 pages) Page 17

IDF-2017-10-26-002 - Arrêté de tarification 2017 du CHRS Louise Michel (94) (4 pages) Page 22

IDF-2017-10-26-001 - Arrêté de tarification modificatif 2017 du CHRS Coallia Le Grand Cormier (4 pages) Page 27

IDF-2017-10-26-007 - Arrêté de tarification modificatif CADA Asnières (2 pages) Page 32

IDF-2017-10-26-006 - Arrêté de tarification modificatif CADA Nanterre (2 pages) Page 35

IDF-2017-10-26-005 - Arrêté tarification modificatif CADA Châtillon (2 pages) Page 38

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

IDF-2017-10-26-003 - Arrêté fixant la dotation globale de financement du CHRS ARFOG LAFAYETTE pour l'exercice 2017 (2 pages) Page 41

IDF-2017-10-26-004 - Arrêté fixant la dotation globalisée commune des CHRS de l'Amicale du Nid pour l'exercice 2017 (3 pages) Page 44

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2017-10-23-005 - Décision de préemption n°1700117, lots 440 251 et 440 252 LEBBOUZI, ORCOD-IN GRIGNY (91) (5 pages) Page 48

IDF-2017-10-16-017 - Décision de préemption n°1700125bis, lot 270 316 BEFIMO SINAFI, ORCOD-IN GRIGNY (91) (5 pages) Page 54

IDF-2017-10-19-005 - Décision de préemption n°1700126, lot 260 351 Cts CHASSIN de KERGOMMEAUX, ORCOD-IN GRIGNY (91) (5 pages) Page 60

IDF-2017-10-19-004 - Décision de préemption n°1700127, lot 260 341 CHASSIN de KERGOMMEAUX, ORCOD-IN GRIGNY (91) (5 pages) Page 66

Agence régionale de santé

IDF-2017-10-25-002

Arrêté N° 76/ARSIDF/LBM/2017 portant autorisation de
fonctionnement du Laboratoire de biologie médicale
"GUEVALT"

**ARRETE N° 76/ARSIDF/LBM/2017 portant autorisation de fonctionnement
du Laboratoire de biologie médicale multi sites**

« GUEVALT »

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n°2013-442 en date du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n°2010-49 en date du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de société des professions soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérale ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de professions de biologistes médicaux ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DS-2017/76 du 4 août 2017 publié le 14 août 2017, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à différents collaborateurs ;

Considérant la demande en date du 1^{er} juin, et du 28 juillet 2017, transmise par Maître Franck HENAINE, conseil juridique mandaté par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale multi sites « GUEVALT » sis 111, rue Saint Antoine à Paris (75004), en vue de la modification de son autorisation administrative afin de prendre en compte :

- ✓ l'apport partiel d'actif d'un des sites, sis 57, avenue Gallieni à Epinay-sur Seine (93800) du laboratoire de biologie médicale BIONOVA, situé 5, rue de Pierrelaye, à St Ouen l'Aumône (95310),

- ✓ la fermeture du site sis 50, Boulevard de la Liberté aux LILAS (93260) et l'ouverture concomitante du site sis 118, rue de Paris aux LILAS (93260),
- ✓ la cessation des fonctions de Madame Danielle CHAMPION, en qualité de Directrice générale de la SELAS « GUEVALY », de biologiste-coresponsable, de biologiste médicale exerçant au sein du laboratoire de biologie médicale « GUEVALT »,
- ✓ la cessation des fonctions de Madame Chantal FITTE, en qualité de Directrice générale de la SELAS, de biologiste-coresponsable et de biologiste médical du laboratoire de biologie médicale GUEVALT »,
- ✓ l'intégration de Monsieur Riyadh OMARJEE, pharmacien, en qualité de Directeur général de la SELAS « GUEVALT » et biologiste-coresponsable,
- ✓ l'intégration de Monsieur Raphaël CARSIQUE, médecin, en qualité de biologiste médical,
- ✓ l'intégration de Madame Dominique BARRIER DELPECH, pharmacien en qualité de Directrice générale de la SELAS « GUEVALT » et biologiste-coresponsable
- ✓ l'intégration de Madame Lamya ZEHROUNI, pharmacien, en qualité de Directrice général de la SELAS et biologiste-coresponsable,
- ✓ l'intégration de Madame Julie BUI QUANG, médecin, en qualité de Directrice générale de la SELAS « GUEVALT » et de biologiste responsable.

Considérant que la fermeture du site sis 50, boulevard de la Liberté aux Lilas (93260) et l'ouverture concomitante du site sis 118, rue de Paris, aux Lilas (93260) sont motivées par les biologistes-coresponsables notamment par la mise aux normes des accès aux personnes à mobilité réduite et comme devant apporter une amélioration des conditions d'accueil des patients (plus de salles de prélèvements, confidentialité en salle d'accueil) ;

Considérant le procès-verbal des décisions du président de la SELAS « GUEVALT » en date du 6 mai 2017 ;

Considérant le procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire des associés de la SELAS « GUEVALT » en date du 1^{er} juin 2017 ;

Considérant la convention d'apport partiel d'actif sous conditions suspensives entre la SELAS « BIOCLINIC » sis 5-7 avenue Henri Barbusse à VILLENEUVE LA GARENNE et la SELAS « GUEVALT » sis 111, rue de Saint Antoine à Paris (75004) ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale « GUEVALT », sis 111, rue St Antoine à Paris (75004) est autorisé à fonctionner sous le n°75-232 par arrêté en date du 26 octobre 2016 ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale « BIONOVA » sis 5, rue de Pierrelaye à St Ouen l'Aumône (95310) est autorisé à fonctionner sous le n° 95-180 par arrêté n°113/ARSIDF/LBM/2017 en date du 28 septembre 2017

ARRETE :

Article 1^{er} : Le laboratoire de biologie médicale sis 111 rue Saint-Antoine, à Paris (75004), codirigé par les vingt-quatre biologistes-coresponsables suivants :

- Docteur Caroll SORIA-ROYER, pharmacien, biologiste-coresponsable;
- Docteur Marie-Laure BAËS, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Docteur Célia SABBAGH, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Docteur Fabrice GUERRE, médecin, biologiste-coresponsable,
- Docteur Valérie GODARD, pharmacien, biologiste-coresponsable,

- Docteur Geneviève CREMER, médecin, biologiste-coresponsable,
- Docteur Joanna BENHARROSH, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Docteur Cécile MALAQUIN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Docteur Martine LE MAGNEN, médecin, biologiste-coresponsable,
- Docteur Florence LESLE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Docteur Charles IFERGAN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Docteur Jonas AMZALAG, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Docteur Jean BOUBLIL, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Docteur Michèle MALKA, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Docteur Roselyne AMGAR, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Docteur Françoise CALONNE, pharmacien, biologiste-coresponsable
- Docteur Philippe BOKOBZA, médecin, biologiste-coresponsable,
- Docteur Carmen BOADAS, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Docteur Patrick SAADA, médecin, biologiste-coresponsable,
- Docteur Dominique ALTERMAN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- **Docteur Riyadh OMARJEE, pharmacien, biologiste-coresponsable,**
- **Docteur Dominique BARRIER-DELPECH, pharmacien, biologiste-coresponsable**
- **Docteur Lamya ZEHROUNI SENOL, pharmacien, biologiste-coresponsable,**
- **Docteur Julie BUI QUANG, médecin, biologiste-coresponsable.**

exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) « GUEVALT », enregistrée dans le fichier FINESS (EJ) sous le n°75 004 937 1, est autorisé à fonctionner sous le n°75-232, sur les vingt-trois sites listés ci-dessous :

➤ le site siège social, site principal,
111, rue saint Antoine à Paris (75004),
ouvert au public
site pré-post analytique
FINESS en catégorie 611 : 75 004 938 9

➤ le site Bd des filles du calvaire
2 bd des filles du calvaire à Paris (75011),
ouvert au public
site pré-post analytique
N° FINESS en catégorie 611 : 75 004 939 7

➤ le site Jean JAURES
127, avenue Jean Jaurès à Paris (75019),
ouvert au public,
pratiquant les activités suivantes : biochimie, (biochimie générale et spécialisée), hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse) ;
N°FINESS en catégorie 611 : 75 004 940 5

➤ le site Bd d'Algérie
30, bd d'Algérie à Paris (75019),
ouvert au public
site pré-post analytique
N°FINESS en catégorie 611 : 75 004 941 3,

➤ le site Général de Gaulle
42, rue du Général de Gaulle à Chennevières-sur-Marne (94430),
ouvert au public
site pré-post analytique
N° FINESS en catégorie 611 : 94 001 704 9,

- le site Faubourg Poissonnière
11, rue du Faubourg Poissonnières à Paris (75009)
ouvert au public
site pré-post analytique
N° FINESS en catégorie 611 : 75 004 942 1

- le site de la Plaine
29-31, rue de la Plaine à Paris (75020),
ouvert au public
pratiquant les activités de microbiologie (virologie)
N° FINESS en catégorie 611 : 75 004 943 9,

- le site Vignon
10, rue Vignon à Paris (75009)
ouvert au public
pratiquant les activités suivantes : microbiologie (parasitologie-mycologie) ;
N° FINESS en catégorie 611 : 75 004 950 4,

- le site rue de la Pompe
20, rue de la pompe à Paris (75016),
ouvert au public
site pré-post analytique
N° FINESS en 611 : 75005 185 6

- le site docteur Blanche
56, rue du docteur Blanche à Paris (75016),
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS en catégorie 611 : 75 005 4819,

- le site Foch
29, Avenue Foch, 94100 Saint-Maur-des-Fossés,
ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS en catégorie 611 : 94 002 185 0,

- le site Paul Déroulède
20, rue Paul Déroulède 94100 Saint-Maur-des-Fossés,
ouvert au public
site pratiquant les activités urgentes suivantes :
biochimie (biochimie générale et spécialisée),
hématologie (hématocytologie, hémostase).
N° FINESS en catégorie 611 : 94 002 187 6

- le site Aristide Briand
96, bd de Créteil et 1 rue Aristide Briand Saint-Maur-des-Fossés, (94100)
ouvert au public
site pré-post analytique
N° FINESS en catégorie 611 : 94 002 186 8,

- le site Henri IV
31, bd Henri IV, à Paris (75004),
ouvert au public
site pré-post analytique
N° FINESS en catégorie 611 : 75 005 023 9

-
- le site Ledru Rollin
167, avenue Ledru Rollin, à Paris (75011),
ouvert au public,
site pré-post analytique,
N° FINESS en catégorie 611 : 75 005 025 4,

 - le site Franklin
163, Avenue Franklin, Les Pavillons-Sous-Bois (93320),
ouvert au public
site pré-post analytique
N° FINESS en catégorie 611 : 93 002 573 9

 - le site Aristide Briand
5, Bd Aristide Briand, Montreuil-Sous-Bois, (93100)
ouvert au public
site pré-post analytique
N° FINESS en catégorie 611 : 93 002 611 7

 - le site Verdun
5, avenue de Verdun, Romainville,(93230),
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS en catégorie 611 : 93 002 651 3,

 - le sis rue de Paris
30, rue de Paris à Montreuil (93100),
Ouvert au public
Pratiquant les activités suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée)
Hématologie (hématocytologie, hémostase).
N° FINESS en catégorie 611 : 93 002 680 2

 - le site Vaugirard
234, rue de Vaugirard à Paris (75015),
ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS en catégorie 611 : 75 005 259 9

 - le site bd du Temple
32 boulevard du Temple à Paris (75011),
ouvert au public
site pré-post analytique
N° FINESS en catégorie 611 : 75 005 908 1

 - le site bd de la liberté
50, boulevard de la liberté LES LILAS, (93260)
ouvert au public,
site pré-post analytique
N° FINESS en catégorie 611 : 93 002 701 6
- à compter du 16 octobre 2017, ce site sera fermé au public,
ouverture concomitante du site rue de Paris
118, rue de Paris aux LILAS, (93260)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS en catégorie 611 : 93 002 701 6

➤ **le site Gallieni**

57, avenue Galliéni à Epinay-Sur-Seine

Site pré post analytique

N° FINESS en catégorie 611 : 93 002 364 3

Les quarante biologistes médicaux dont vingt-quatre biologistes-coresponsables exerçant dans ce laboratoire sont :


- Docteur Caroll SORIA-ROYER, pharmacien, biologiste-coresponsable;
- Docteur Marie-Laure BAËS, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Docteur Célia SABBAGH, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Docteur Fabrice GUERRE, médecin, biologiste-coresponsable,
- Docteur Valérie GODARD, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Docteur Geneviève CREMER, médecin, biologiste-coresponsable,
- Docteur Joanna BENHARROSH, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Docteur Cécile MALAQUIN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Docteur Martine LE MAGNEN, médecin, biologiste-coresponsable,
- Docteur Florence LESLE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Docteur Charles IFERGAN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Docteur Jonas AMZALAG, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Docteur Jean BOUBLIL, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Docteur Michèle MALKA, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Docteur Roselyne AMGAR, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Docteur Françoise CALONNE, pharmacien, biologiste-coresponsable
- Docteur Philippe BOKOBZA, médecin, biologiste-coresponsable,
- Docteur Carmen BOADAS, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Docteur Patrick SAADA, médecin, biologiste-coresponsable,
- Docteur Dominique ALTERMAN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Docteur **Julie BUI QUANG, médecin, biologiste-coresponsable,**
- **Docteur Dominique BARRIER DELPECH, pharmacien, biologiste-coresponsable,**
- **Docteur Riyadh OMARJEE, pharmacien, biologiste-coresponsable,**
- **Docteur Lamy ZEHROUNI pharmacien, biologiste-coresponsable,**
- Docteur Raphaël CARSIQUE, médecin, biologiste médical,
- Docteur Ravine EPHRAIM, pharmacien, biologiste médical,
- Docteur Marie-Hélène PERROLLAZ, pharmacien, biologiste médical,
- Docteur Daniel DE BEAUMONT pharmacien, biologiste médical,
- Docteur Philippe SAGET, pharmacien, biologiste médical,
- Docteur Carole BOUGUET, pharmacien, biologiste médical,
- Docteur Nicole JAQUOT-DENIS, pharmacien, biologiste médical,
- Docteur Michel DENIS, pharmacien, biologiste médical,
- Docteur Alain KESSOUS, pharmacien, biologiste médical,
- Docteur Tahar KHITER, médecin, biologiste médical,
- Docteur Michel ODZO GAKALA, pharmacien, biologiste médical,
- Docteur Mélanie OLIVIER, pharmacien, biologiste médical,
- Docteur Edgar OMBANDZA MOUSSA, pharmacien, biologiste médical,
- Docteur Myriem ZOUAKH, pharmacien, biologiste médical,
- Docteur Jean-Claude AZOULAY, médecin, biologiste médical,
- Docteur Annick BONNEFOY, pharmacien, biologiste médical.

La répartition du capital social de la SELAS GUEVALT est la suivante :

Associés internes	Actions	Droits de vote en %
Madame Caroll ROYER	1 action	2,0002%
Madame Roselyne AMGAR	1 action	2,0002%
Madame Marie-Laure BAËS	1 action	2,0002%
Monsieur Fabrice GUERRE	1 action	2,0002%
Madame Célia SABBAGH	1 action	2,0002%
Madame Valerie GODARD	1 action	2,0002%
Madame Geneviève CREMER	1 action	2,0002%
Mademoiselle Joanna BENHARROSH	1 action	2,0002%
Mademoiselle Cécile MALAQUIN	1 action	2,0002%
Madame Martine LE MAGNEN	1 action	2,0002%
Monsieur Charles IFERGAN	1 action	2,0002%
Mademoiselle Florence LESLE	1 action	2,0002%
Monsieur Jonas AMZALAG	1 action	2,0002%
Madame Michèle MALKA	1 action	2,0002%
Madame Julie BUI QUANG,	1 action	2,0002%
Monsieur Jean BOUBLIL	1 action	2,0002%
Madame Françoise CALONNE	1 action	2,0002%
Monsieur Philippe BOKOBZA	1 action	2,0002%
Madame Dominique ALTERMAN	1 action	2,0002%
Monsieur Patrick SAADA	1 action	2,0002%
Madame Carmen BOADAS	1 action	2,0002%
Madame Dominique BARRIER DELPECH	1 action	2,0002 %
Monsieur Raphaël CARSIQUE	1 action	2,0002%
Monsieur Riyadh OMARJEE	1 action	2,0002%
Madame Lamya ZEHROUNI	1 action	2,0002%
S/Total associés en exercice	25 actions	50,004%
Associée extérieure		
Société BIO CLINIC	80 461 actions	49,996 %
S/total associé externe	80 461 actions	49,996 %
Total	80 486 actions	100%

Article 2 : L'arrêté n°125/ARSIDF/LBM/2016, en date du 26 octobre 2016 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites «GUEVALT », sis 111, rue Saint Antoine à Paris dans le 4^e arrondissement, sera abrogé à compter de la réalisation effective des opérations visées.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris 7, rue de Jouy 75004 Paris. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.



Article 4 : Le Directeur du pôle Ambulatoire et services aux professionnels de santé de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 25 octobre 2017

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France et par délégation

Le Directeur du Pôle Ambulatoire
et services aux Professionnels
de santé

SIGNE

Pierre OUANHNON

Agence régionale de santé

IDF-2017-10-25-001

Arrêté n° 97/ARSIDF/LBM/2017

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de
biologie médicale multi-sites
« BIO-CLINIC »

Arrêté n° 97/ARSIDF/LBM/2017
portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites
« BIO-CLINIC »

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu la loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015, portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DS-2017/76 du 4 août 2017, publié le 14 septembre 2017, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Considérant la demande reçue le 31 juillet 2017 de Maître Frank HENAINE, conseil juridique mandaté par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale « BIO-CLINIC », exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiées « BIO CLINIC » sise 5-7 avenue Henri Barbusse à VILLENEUVE-LA-GARENNE (92390), en vue de la modification de son autorisation administrative afin de prendre en compte :

- la fusion par absorption de la SELARL BIONOVA sise 5 rue de Pierrelaye à SAINT OUEN l'AUMONE (95310) et permettant ainsi à la SELAS « BIO CLINIC » d'exploiter un laboratoire de biologie médicale multi-sites comportant deux sites supplémentaires d'implantation ;
- l'apport partiel d'actif portant sur la branche complète d'activité constituée par le site sis 57 avenue Gallieni à EPINAY-SUR-SEINE (93800) au profit de la SELAS GUEVALT, sise 111 rue Saint-Antoine à PARIS (75004) ;
- l'intégration de Mesdames Aline BILLIAUX et Bénédicte BATAILLE, en qualité de biologistes-coresponsables, associées et Directrices générales ;

Considérant le projet de fusion en date du 29 juin 2017 entre la SELAS « BIO CLINIC » et la SELARL « BIONOVA » (devenue Société d'Exercice Libéral en Commandite par Actions, SELCA « BIONOVA », par arrêté n° 113/ARSIDF/LBM/2017 en date du 28 septembre 2017) ;

Considérant le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2017 des associés de la SELAS « BIO-CLINIC », actant la fusion absorption de la société « BIONOVA » sise 5 rue de Pierrelaye à SAINT OUEN l'AUMONE (95310), l'apport partiel d'actif portant sur la branche complète d'activité constituée par l'exploitation du site sis 57 avenue Gallieni à EPINAY-SUR-SEINE (93800) au profit de la SELAS GUEVALT sise 111 rue Saint-Antoine à PARIS (75004) et la nomination de Mesdames Bénédicte BATAILLE et Aline BILLIAUX en qualité d'associées, de directrices générales et biologistes-coresponsables du laboratoire « BIO-CLINIC » ;

Considérant le protocole d'accord portant promesse de cession et d'acquisition d'actions sous conditions suspensives en date du 29 juin 2017 sur la fusion absorption par la SELAS « BIO-CLINIC » de la SELARL « BIONOVA » (devenue Société d'Exercice Libéral en Commandite par Actions, SELCA « BIONOVA », par arrêté en date du 28 septembre 2017, n° 113/ARSIDF/LBM/2017) ;

Considérant la convention d'apport partiel d'actif sous conditions suspensives en date du 29 juin 2017 entre la SELAS « BIO-CLINIC » et la SELAS « GUEVALT » ;

Considérant l'arrêté n° 112/ARSIDF/LBM/2016 du 26 octobre 2016 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIO-CLINIC » ;

Considérant l'arrêté n° 113/ARSIDF/LBM/2017 du 28 septembre 2017 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIONOVA » ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le laboratoire de biologie médicale « BIO-CLINIC » dont le siège social sis 5-7 avenue Henri Barbusse à VILLENEUVE-LA-GARENNE (92390), codirigé par Monsieur Philippe DABI, Madame Schahine BENELMOULOU, Madame Marie RUAS, Monsieur Mohammed AISSAOUI, Madame Amel SAÏM-MERAH, Madame Laurence SIBONI, **Madame Bénédicte BATAILLE et Madame Aline BILLIAUX** ; exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée « BIO-CLINIC » sise à la même adresse, enregistrée dans le fichier FINESS sous le n° EJ 92 002 707 5, est autorisé à fonctionner sous le numéro 92-166 sur les **huit** sites, ouverts au public ci-dessous :

1 -le site principal et siège social ;
5-7 avenue Henri Barbusse à VILLENEUVE-LA-GARENNE (92390) ;
Ouvert au public,
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 708 3 ;

2 -le site Gallieni ;
210 boulevard Gallieni à VILLENEUVE-LA-GARENNE (92390) ;
Ouvert au public,
Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée), d'hématologie (hématocytologie, hémostase), microbiologie (sérologie infectieuse, examens directs urgents) ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 709 1 ;

3 -le site Bezons ;
125 rue Edouard Vaillant à BEZONS (95870) ;
Ouvert au public,
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 95 001 623 8 ;

4 -le site Montesson ;
63 avenue Paul Doumer à MONTESSON (78360) ;
Ouvert au public,
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 78 002 248 9 ;

5 -le site Asnières ;
340 bis avenue d'Argenteuil à ASNIERES-SUR-SEINE (92600) ;
Ouvert au public,
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 738 0 ;

6 -le site Boulogne ;
127 avenue Jean-Baptiste Clément à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100) ;
Ouvert au public,
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 817 2 ;

7 -le site Eaubonne ;
2 avenue Budenhaim à EAUBONNE (95600)
Ouvert au public,
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 95 001 607 1

8 - le site St Ouen
5 rue de Pierrelaye à SAINT-OUEN-I'AUMÔNE (95310)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités de biochimie (générale et spécialisée), immunologie et
hématologie (hématocytologie et hémostase), microbiologie (examens directs urgents) ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 95 001 606 3

La liste des **onze** biologistes médicaux dont **huit** sont biologistes-coresponsables du laboratoire de biologie médicale est la suivante :

- Monsieur Philippe DABI, médecin, biologiste-coresponsable ;
- Madame Schahine BENELMOULOU, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Madame Marie RUAS, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Monsieur Mohammed AISSAOUI, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Madame Amel SAÏM-MERAH, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Madame Laurence SIBONI, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- **Madame Bénédicte BATAILLE, pharmacien, biologiste-coresponsable ;**
- **Madame Aline BILLIAUX, pharmacien, biologiste-coresponsable**

- Madame Catherine AUBOURG, pharmacien, biologiste médical ;
- Madame Géraldine COUVRY, pharmacien, biologiste médical ;
- Madame Martine HARMAND, pharmacien, biologiste médical.

La répartition du capital social de la SELAS « BIO-CLINIC » est la suivante :

Associés	Actions		Droits de Vote
Monsieur Philippe DABI	53 881		53 881
Madame Schahine BENELMOULOU	100		100
Madame Marie RUAS	1		1
Monsieur Mohammed AISSAOUI	1		1
Madame Amel SAÏM-MERAH	1		1
Madame Laurence SIBONI	1		1
Madame Bénédicte BATAILLE	1		1
Madame Aline BILLIAUX	1		1
S/Total des biologistes associés exerçant	53 987	75,6%	53 987
PINCH, tiers porteur	2 884		2 884
FCPR MMF IV, tiers porteur	12 638		12 638
FCPR GALI, tiers porteur	1 901		1 901
S/Total des associés extérieurs	17 423	24,4%	17 423
Total	71 410	100%	71 410

Article 2 : L'arrêté n° 112/ARSIDF/LBM/2016 du 26 octobre 2016, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIO-CLINIC », sera abrogé, à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

Article 3 : L'arrêté n° 113/ARSIDF/LBM/2017 du 28 septembre 2017 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIONOVA » sera abrogé, à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

Article 4 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : Le Directeur du pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 25 octobre 2017.

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

Le Directeur du pôle ambulatoire et
services aux professionnels de
santé,

signé

Pierre OUANHNON

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2017-10-24-016

Arrêté de tarification 2017 du CHRS Claire Amitié (94)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CHRS CLAIRE AMITIE

N° SIRET : 77569461500078

N° EJ Chorus : 2102052639

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 7 mai 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 11 mars 2010 autorisant la fusion et l'extension de capacité des trois établissements assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association CLAIRE AMITIE;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-2893 en date du 4 août 2017 autorisant la fusion des deux centres d'hébergement et de réinsertion sociale sis 59 rue de l'Ourcq 75019 Paris et 11 rue des Roitelets 94500 Champigny sur Marne assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles gérés par l'association CLAIRE AMITIE;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 29 décembre 2014, entre l'Etat et l'Association CLAIRE AMITIE ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 3 juillet 2017 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles des **CHRS CLAIRE AMITIE Val de Marne** sis 11 rue des Roitelets 94500 Champigny sur Marne et **CLAIRE AMITIE Paris**, sis 59 rue de l'Ourcq 75019 Paris sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR : 0,00 €	217.955,00 €	1.491.578,89 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Dont CNR : 15.000,00 €	909.969,89 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Dont CNR : 10.000,00 €	363.654,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR : 25.000,00 €	1.355.305,18 €	1.486.792,66 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	100.545,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	30.942,48 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du **CHRS CLAIRE AMITIE** est fixée à **1.355.305,18 €** intégrant la reprise de l'excédent à hauteur de 4.786,23 € et des crédits non reconductibles à hauteur de 25.000,00 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **112.942,09 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des territoires, délégués à l'Unité opérationnelle du département du Val de Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val de Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal – 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 24 OCT. 2017



Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et par délégation

**La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement**

Marie-Françoise LAVIEVILLE

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement
IDF-2017-10-24-016 - Arrêté de tarification 2017 du CHRS Claire Amitié (94)

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2017-10-26-002

Arrêté de tarification 2017 du CHRS Louise Michel (94)

Dotation 2017 CHRS Louise Michel



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CHRS LOUISE MICHEL

N° SIRET : 31506321400102 du 01/01/17 au 30/09/17

N° SIRET : 31506321400219 à compter du 01/10/17

N° EJ Chorus : 2102062375 du 01/01/17 au 30/09/17

2102244635 à compter du 01/10/17

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 7 mai 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 21 janvier 1980 autorisant la création de l'établissement « La Traversière » assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association Habitat Educatif, modifié par les arrêtés des 5 Août 1996, 29 mai 1997 et 14 mai 2001 relatif à la capacité d'accueil de cet établissement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 7 mai 1980 autorisant la création de l'établissement « Louise Michel » assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association Habitat Educatif, modifié par les arrêtés des 23 février 1989 et 29 mai 1997, portant extension de la capacité de cet établissement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2011 autorisant la fusion des deux centres d'hébergement et de réinsertion sociale assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association HABITAT EDUCATIF;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 3 novembre 2014, entre l'Etat et l'Association HABITAT EDUCATF ;

Vu le traité de fusion en date du 20 décembre 2016 entre l'Association Régionale pour l'Insertion, le Logement et l'Emploi (ARILE) et l'association Habitat Educatif ;

Vu la décision préfectorale de tarification du 3 juillet 2017 ;

CONSIDERANT la situation au répertoire SIRENE à la date du 19 mai 2017 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du **CHRS Louise Michel** sis 101 rue Talma 94400 Vitry sur Seine sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR : 0,00 €	68.719,00 €	1.163.639,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Dont CNR : 0,00 €	767.633,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Dont CNR : 15.000,00 €	327.287,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR : 15.000,00 €	1.059.344,38 €	1.109.344,38 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	50.000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du **CHRS Louise Michel** est fixée à **1.059.344,38 €**, intégrant la reprise de l'excédent 2015 à hauteur de 54.294,62 € et des crédits non reconductibles à hauteur de 15.000,00 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **88.278,70 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des territoires, délégués à l'Unité opérationnelle du département du Val de Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val de Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal – 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

26 OCT. 2017

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et par délégation

directrice adjointe de l'hébergement
et du logement


Marie-Françoise LAVIEVILLE

Page 2 sur 3

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement - IDF-2017-10-26-002 - Arrêté de tarification 2017 du CHRS Louise Michel (94)

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2017-10-26-001

Arrêté de tarification modificatif 2017 du CHRS Coallia
Le Grand Cormier



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE (CHRS) : CHRS Stabilisation COALLIA Grand Cormier
N° SIRET : 775 680 309 006 11

N° EJ Chorus : 2102047371

ARRETE MODIFICATIF n °

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2017 du centre d'hébergement d'urgence et de réinsertion sociale (CHRS) de Saint-Germain-en-Laye par l'association COALLIA

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 7 mai 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 24 juillet 2008 autorisant la création du CHRS Stabilisation, situé au Grand Cormier Saint-Germain-en-Laye 78260 ACHERES, assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles, géré par l'Association COALLIA, sise 16/18 Cour Saint-Eloi à Paris 12^{ème} ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 4 juillet 2017 ;

Considérant la délégation de crédits intervenue courant octobre 2017 pour le financement d'un poste de veilleur de nuit à hauteur de 40 000 €.

ARRÊTE

L'arrêté n°2017-07-27-008 du 27 juillet 2017 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2017 du CHRS de Saint-Germain-en-Laye géré par l'association COALLIA est modifié comme suit :

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS Stabilisation COALLIA du Grand Cormier, sis St Germain-en-Laye – 78260 Achères, sont autorisées comme suit :

	Groupe fonctionnel	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR : 0 €	4 300 €	266 226,46 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Dont CNR : 40 000 €	139 851,46 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Dont CNR : 0 €	122 075 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR : 40 000 €	249 964,36 €	260 964,36 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	11 000 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CHRS COALLIA est fixée à **249 964,36 € dont 40 000 € en financements non reconductibles**, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de 5 262,10 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **20 830,36 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des territoires, délégués à l'Unité Opérationnelle du département des Yvelines. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du département des Yvelines. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100

PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

26 OCT. 2017

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et par délégation

Directrice adjointe de l'hébergement
et du logement


Marie-Françoise LAVIEVILLE

11/11/2017

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

11/11/2017

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2017-10-26-007

Arrêté de tarification modificatif CADA Asnières



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : FTDA Asnières-sur-Seine

N° SIRET : 784 547 507 00557

N° EJ Chorus : 2102053559

ARRÊTE MODIFICATIF n°2017-
portant modification de l'arrêté n°2017-07-12-001

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 07 mars 2017, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 11 mars 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2013-064 du 19 juillet 2013 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis 63 avenue Gabriel Péri – 92600 Asnières-sur-Seine et géré par l'association France Terre d'Asile (FTDA) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-030 du 21 mai 2015 portant autorisation d'extension non importante de la capacité d'hébergement du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) d'Asnières-sur-Seine géré par l'association France Terre d'Asile (FTDA) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-64 du 24 mai 2016 autorisant l'extension de la capacité d'hébergement du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) d'Asnières-sur-Seine géré par l'association France Terre d'Asile (FTDA) ;
- Vu** le courrier transmis le 27 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association France Terre d'Asile (FTDA) a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;
- Vu** la décision de tarification du 4 mai 2017 ;
- Vu** l'arrêté de tarification n° 2017-07-12-001 du 12 juillet 2017 ;
- Vu** la décision de tarification modificative du 19 octobre 2017 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA de FTDA d'Asnières-sur-Seine sont modifiées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR : 2 100 €	39 854,80 €	924 749,80 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	338 564,20 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Dont CNR : 51 851,80 €	546 330,80 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR: 53 951,80 €	915 349,80 €	924 749,80 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	9 400,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CADA de FTDA est ainsi fixée à **915 349,80 €, intégrant des crédits non reconductibles à hauteur de 53 951,80 €.**

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **76 279,15 €.**

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **26 OCT. 2017**

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement



Marie-Françoise LAVIEVILLE

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2017-10-26-006

Arrêté de tarification modificatif CADA Nanterre



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : COALLIA de Nanterre

N° SIRET : 775 680 309 006 11

N° EJ Chorus : 2102053603

ARRÊTE MODIFICATIF n °2017-
portant modification de l'arrêté n°2017-07-12-003

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 07 mars 2017, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 11 mars 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2004 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis 26 rue Buzenval – 92000 Nanterre et géré par l'association COALLIA ;
- Vu** l'arrêté n° 2015-53 du 01 décembre 2015 autorisant l'extension non importante de la capacité d'hébergement du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Nanterre géré par l'association Coallia et portant la capacité totale à 167 places ;
- Vu** le courrier transmis le 28 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association COALLIA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;
- Vu** la décision de tarification du 4 mai 2017 ;
- Vu** l'arrêté de tarification n° 2017-07-12-003 du 12 juillet 2017 ;
- Vu** la décision de tarification modificative du 19 octobre 2017 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA COALLIA de Nanterre sont modifiées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante dont CNR : 20 000 €	64 450,00 €	1 246 599,21 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel dont CNR : 937,71 €	445 837,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure dont CNR : 29 330,21 €	736 312,21 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification dont CNR : 50 267,92 €	1 180 103,45 €	1 246 599,21 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	13 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CADA COALLIA est ainsi fixée à **1 180 103,45 €**, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de **53 495,76 €** et des crédits non reconductibles à hauteur de **50 267,92 €**.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **98 341,95 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

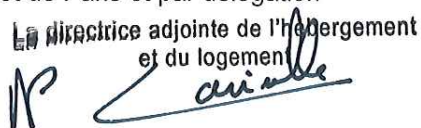
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris

Fait à Paris, le **26 OCT. 2017**

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement


Marie-Françoise LAVIEVILLE

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2017-10-26-005

Arrêté tarification modificatif CADA Châtillon



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : FTDA Châtillon

N° SIRET : 784 547 507 004 33

N° EJ Chorus : 2102053557

**ARRÊTE MODIFICATIF n°2017-
portant modification de l'arrêté n° 2017-07-12-002**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 07 mars 2017, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 11 mars 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2004 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis 44 bis boulevard Félix Faure – 92320 Châtillon et géré par l'association France terre d'Asile (FTDA) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-029 du 21 mai 2015 portant autorisation d'extension non importante de la capacité d'hébergement du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Châtillon géré par l'association France Terre D'Asile (FTDA) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-65 du 24 mai 2016 autorisant l'extension de la capacité d'hébergement du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Châtillon géré par l'association France Terre d'Asile ;
- Vu** le courrier transmis le 27 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association France Terre d'Asile (FTDA) a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;
- Vu** la décision de tarification du 4 mai 2017 ;
- Vu** l'arrêté de tarification n° 2017-07-12-002 du 12 juillet 2017 ;
- Vu** la décision de tarification modificative du 19 octobre 2017 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA de FTDA de Châtillon sont modifiées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR : 4 200 €	44 960,40 €	1 202 884,81 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	426 665,60 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Dont CNR : 50 020,81 €	731 258,81 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR : 54 220,81 €	1 099 538,75 €	1 202 884,81 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	8 942,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CADA de FTDA est ainsi fixée à **1 099 538,75 €**, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de **94 404,06 €** et des crédits non reconductibles à hauteur de **54 220,81 €**.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **91 628,22 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

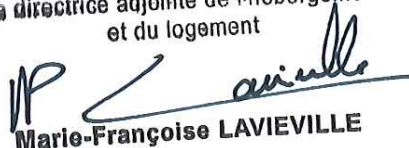
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, **26 OCT. 2017**
Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement


Marie-Françoise LAVIEVILLE

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

IDF-2017-10-26-003

Arrêté fixant la dotation globale de financement du CHRS
ARFOG LAFAYETTE pour l'exercice 2017



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : « ARFOG-LAFAYETTE »

N° SIRET : **775 681 117 00088**

N° EJ Chorus: **2102 049 745**

ARRETE n °

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 07 mai 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « ARFOG-LAFAYETTE » assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association « ARFOG-LAFAYETTE » ;
- Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre l'association « ARFOG-LAFAYETTE » et la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement de Paris du 17 décembre 2013 ;
- Vu** l'avenant n° 3 du 14 juin 2017 portant prorogation pour une durée d'un an du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La dotation globalisée commune relative aux frais de fonctionnement pour 2017 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association ARFOG-LAFAYETTE, dont le siège social est situé au 83 rue de Sèvres à Paris (75006), est fixée, en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé, à **5 982 803,68 €**.

Pour l'exercice 2017, la fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à 498 566,97 €.

Article 2:

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des territoires, délégués à l'Unité Opérationnelle du département de Paris. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Île-de-France. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 3:

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

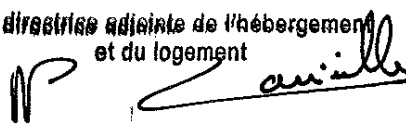
Article 4 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **26 OCT. 2017**

Pour le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement



Marie-Françoise LAVIEVILLE

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

IDF-2017-10-26-004

Arrêté fixant la dotation globalisée commune des CHRS de
l'Amicale du Nid pour l'exercice 2017



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE
L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

OPERATEUR: « AMICALE DU NID »

N° SIRET : 775 723 679 00 111

N° EJ Chorus : 2102245662

ARRETE n °

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté de 05 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 07 mai 2017 ;
- Vu** la circulaire du 25 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L.313-11 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 23 juin 2017 ;

Considérant la signature à venir du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre l'association Amicale du Nid et l'État en région Île-de-France pour la période 2017-2020.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La dotation globalisée commune relative aux frais de fonctionnement pour 2017 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de Paris et des Hauts-de-Seine gérés par l'association « Amicale du nid », dont le siège social est situé au 103 rue Lafayette 75010 Paris, est fixée à **2 879 776 €**.

La quote-part de la dotation globalisée commune répartie par établissement, à titre indicatif, est annexée au présent arrêté.

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **239 981,33 €**.

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, compte tenu du montant de 2 153 389,70 € des paiements effectués entre le 1^{er} janvier 2017 et le 30 septembre 2017 sur la base des dotations globales de financement fixées en 2016 (2 871 186,28 €), le solde à verser au titre de la dotation globalisée commune est pour la période du 1^{er} octobre 2017 au 31 décembre 2017, de 726 386,30 €.

La fraction forfaitaire sera versée en trois mensualités de 242 128,77 €.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des Territoires, délégués à l'Unité Opérationnelle du département de Paris. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Île-de-France. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris, chargé de l'administration de l'État dans le département et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **26 OCT. 2017**

Pour le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement


Marie-Françoise LAVIEVILLE

ANNEXE

à l'arrêté fixant la dotation globalisée commune relative aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et d'insertion sociale gérés par l'association « Amicale du Nid » pour 2017.

Nom de l'établissement	Dotation 2017 (avec répartition indicative par établissement)	Financement sur la base des DGF 2016 entre le 1er janvier et le 30 septembre 2017	Quote-part de la DGC du 1er octobre au 31 décembre 2017	Montant des mensualités de octobre à décembre 2017
CHRS Amicale du NID Paris	1 984 922,00 €	1 475 506,35 €	509 415,65 €	169 805,22 €
CHRS Amicale du nid Hauts de Seine	894 854,00 €	677 883,35 €	216 970,65 €	72 323,55 €
Total DGC	2 879 776,00 €	2 153 389,70 €	726 386,30 €	242 128,77 €

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2017-10-23-005

Décision de préemption n°1700117, lots 440 251 et 440
252 LEBBOUZI, ORCOD-IN GRIGNY (91)

DECISION N°1700117
Exercice du droit de préemption urbain renforcé
par délégation de la Commune de Grigny

Le Directeur général,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile de France (EPFIF) modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile de France,

Vu le Code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment ses articles L741-1 et L741-2,

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2016-1439 en date du 26 octobre 2016 déclarant d'intérêt national l'Opération de requalification des copropriétés dégradées (ORCOD-IN) du quartier dit « Grigny 2 » et désignant l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France pour assurer la conduite de cette opération,

Vu la délibération n° DEL-2012-0063 du Conseil municipal de la Commune de Grigny en date du 05 juin 2012 instaurant le droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de la commune,

Etablissement Public Foncier Ile-de-France

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris

Agence Opérationnelle du Val d'Oise : 10/12 boulevard de l'Oise – CS 20706 – 95031 Cergy-Pontoise cedex

Agence Opérationnelle des Yvelines : 2 esplanade Grand Siècle 78000 Versailles

Tél. - 01 40 78 90 90/ Fax - 01 40 78 91 20

contact@epfif.fr

Siren 495 120 008 - Naf751E

PREFECTURE
D'ILE-DE-FRANCE

23 OCT. 2017

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

Vu la délibération n° DEL-2017-0041 du Conseil municipal de la Commune de Grigny en date du 27 mars 2017 déléguant le droit de préemption urbain renforcé à l'EPFIF sur le périmètre de l'ORCOD-IN Grigny 2, à compter de la signature de la convention entre partenaires publics conclue en application de l'article L741-1 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la convention entre partenaires publics prévue à l'article L741-1 du CCH signée le 19 avril 2017,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner établie par Maître Olivier SAVARY en application des articles L. 213.2 et R. 213.5 du code de l'urbanisme, reçue le 20 juillet 2017 en Mairie de Grigny, informant Monsieur le Maire de l'intention de Monsieur Djilali LEBBOUZI d'aliéner le bien dont il est propriétaire à Grigny (91350) au 9, avenue des Sablons.

Par courrier du 14 septembre 2017, l'EPFIF a demandé communication des diagnostics techniques, ainsi le délai a été suspendu a repris à réception des documents demandés, soit le 26 septembre 2017, pour une durée d'un mois.

L'ensemble immobilier au sein duquel se situe le bien objet de la déclaration d'intention d'aliéner se trouvant à Grigny (91350) et ayant pour assiette foncière les parcelles figurant au cadastre, à savoir :

Section	N°	Lieu-dit	Surface
AK	152	Rue de l'Arcade	04 ha 68 a 03 ca
AK	156	Avenue des Sablons	00 ha 41 a 05 ca
AK	226	Avenue des Sablons	00 ha 22 a 75 ca
AL	18	17, avenue des Sablons	00 ha 39 a 67 ca
AL	19	2, square Rodin	01 ha 87 a 25 ca
AL	20	Avenue des Sablons	00 ha 15 a 00 ca
AL	22	Avenue des Sablons	00 ha 23 a 67 ca
AL	23	Route de Corbeil	00 ha 19 a 50 ca
AL	24	Route de Corbeil	00 ha 15 a 50 ca
AL	25	Route de Corbeil	00 ha 28 a 97 ca
AL	37	Avenue 1 ^{ère} Armée France Rhin Danube	00 ha 18 a 82 ca
AL	39	Avenue 1 ^{ère} Armée France Rhin Danube	00 ha 01 a 92 ca
AL	45	CD 31	00 ha 29 a 07 ca
AL	46	Route de Corbeil	00 ha 02 a 35 ca
AL	47	Route de Corbeil	00 ha 02 a 50 ca
AL	48	Route de Corbeil	00 ha 00 a 24 ca
AL	49	Route de Corbeil	00 ha 02 a 40 ca
AL	50	Avenue 1 ^{ère} Armée France Rhin Danube	00 ha 02 a 10 ca
AL	51	Route de Corbeil	00 ha 00 a 25 ca
AL	52	Route de Corbeil	00 ha 02 a 60 ca
AL	60	Avenue des Sablons	00 ha 00 a 56 ca
AL	61	Avenue des Sablons	00 ha 00 a 05 ca
AL	62	Avenue des Sablons	00 ha 00 a 09 ca
AL	63	Avenue des Sablons	00 ha 00 a 21 ca
AL	64	Avenue des Sablons	00 ha 63 a 82 ca
AL	68	1, rue des Lacs	10 ha 43 a 31 ca
AL	96	1, square Surcouf	00 ha 82 a 81 ca
AM	6	Avenue des Tuileries	00 ha 04 a 40 ca
AM	11	Avenue 1 ^{ère} Armée France Rhin Danube	00 ha 05 a 25 ca
AM	12	Avenue 1 ^{ère} Armée France Rhin Danube	00 ha 00 a 05 ca

PRÉFECTURE
ILE-DE-FRANCE

23 OCT. 2017

BOLE MOYENS
ACTUALISATIONS

AM	13	Avenue 1 ^{ère} Armée France Rhin Danube	00 ha 25 a 00 ca
AM	30	CD 31	00 ha 30 a 26 ca
AM	59	1, rue Berthier	03 ha 52 a 00 ca
AM	60	Avenue des Tuileries	00 ha 01 a 71 ca
AM	61	Avenue des Tuileries	00 ha 00 a 30 ca
AM	62	Avenue des Tuileries	00 ha 07 a 81 ca
AM	63	Avenue des Tuileries	00 ha 01 a 33 ca
AM	64	Avenue des Tuileries	00 ha 73 a 90 ca
AM	65	1, rue Lefebvre	04 ha 62 a 99 ca
AM	66	Avenue des Tuileries	00 ha 03 a 37 ca
AM	67	Avenue des Tuileries	01 ha 08 a 69 ca
AM	68	Avenue des Tuileries	05 ha 67 a 72 ca
AM	69	Place Henri Barbusse	00 ha 09 a 78 ca
AM	70	Place Henri Barbusse	01 ha 17 a 52 ca
AM	14	Avenue 1 ^{ère} Armée France Rhin Danube	00 ha 83 a 93 ca
AM	23	Place Henri Barbusse	00 ha 37 a 25 ca
AM	24	1, place Henri Barbusse	03 ha 16 a 68 ca
AM	25	Avenue 1 ^{ère} Armée France Rhin Danube	00 ha 32 a 13 ca
AM	26	CD 31	00 ha 00 a 95 ca
AM	27	CD 31	00 ha 04 a 00 ca

La déclaration d'intention d'aliéner portant sur la cession :

- du lot numéro **440 251** constituant un lot d'habitation;
- du lot numéro **440 252** constituant un lot d'habitation;

Les lots **440 251** et **440 252**, réunis, formant une seule unité d'habitation.

Le bien, d'une superficie déclarée de 31 m², étant cédé libre moyennant le prix de QUARANTE-TROIS MILLE EUROS (43 000€), en ce compris une commission de QUATRE MILLE EUROS (4000€) à la charge du vendeur,

Vu le règlement intérieur institutionnel adopté par le Conseil d'administration de l'EPFIF le 8 octobre 2015 déléguant à son Directeur Général, et, en cas d'empêchement, au Directeur général adjoint, l'exercice du droit de préemption,

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 31 août 2017,

Considérant que le terrain d'assiette du bien cédé est situé au sein du périmètre délimité par le décret en Conseil d'Etat n° 2016-1439 en date du 26 octobre 2016 déclarant d'intérêt national l'Opération de requalification des copropriétés dégradées (ORCOD-IN) du quartier dit « Grigny 2 »,

Considérant qu'au sein de ce périmètre l'EPFIF a pour mission d'assurer le portage immobilier des lots qui font l'objet de mutation, soit par usage du droit de préemption urbain renforcé, soit par voie amiable,

Considérant la stratégie globale d'intervention publique dans le quartier Grigny 2, définie dans le cadre de la convention entre partenaires publics susvisée et prévoyant plusieurs volets :

PREFECTURE
D'ILE-DE-FRANCE

23 OCT. 2017

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

- Un dispositif d'intervention immobilière et foncière (acquisition, travaux, portage de lots de copropriété)
- Un plan de relogement et d'accompagnement social des occupants ;
- La mobilisation des dispositifs coercitifs de lutte contre l'habitat indigne ;
- La mise en œuvre d'un plan de sauvegarde ainsi que de la procédure d'administration provisoire renforcée ;
- La mise en œuvre d'actions ou d'opérations d'aménagement.

Considérant que l'acquisition du bien est stratégique pour permettre la requalification de la copropriété dégradée Grigny 2.

Décide :

Article 1 :

De proposer d'acquérir le bien propriété de Monsieur Djilali LEBBOUZI sis à GRIGNY (91350) 9, avenue des Sablons tel que décrit dans la déclaration d'intention d'aliéner mentionnée ci-dessus, au prix de QUARANTE-TROIS MILLE EUROS (43 000 €), en ce compris une commission de QUATRE MILLE EUROS (4 000€) à la charge du vendeur, ce prix s'entendant d'un bien cédé libre.

Article 2 :

A compter de la notification de cette décision et par suite de cet accord sur le prix de vente indiqué dans la DIA, il convient de considérer comme parfaite et définitive la vente de ce bien au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France.

Cette vente sera régularisée conformément aux dispositions des articles L 213-14 et R 213-12 du Code de l'Urbanisme. Le prix devra être payé dans les quatre mois à compter de la réception de la présente décision.

Article 3 :

La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet de Paris et d'Ile-de-France.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée par voie d'huissier, sous pli recommandé avec accusé de réception ou remise contre décharge à :

- Monsieur Djilali LEBBOUZI, résident à MARSEILLE 13^{ème} arrondissement (13013) La Bégude Sud-Les Clarions, 98 avenue de la Croix Rouge, en sa qualité de propriétaire vendeur,
- Maître Olivier SAVARY dont l'étude est située à MONTLHERY (91310) 57, route d'Orléans, en sa qualité de notaire des vendeurs,
- Monsieur Adrien TATIN, résident à CORBEIL-ESSONNES (91100) 14, rue René Cassin, en qualité d'acquéreur évincé,
- Monsieur Medhi COMPER, résident à CORBEIL-ESSONNES (91100) 50, rue de Gournay, en qualité d'acquéreur évincé,

PRÉFECTURE
Ile-de-France

23 OCT. 2017^{4/5}

POLE MOYENS
COMMUNICATIONS

Article 5 :

La présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie de Grigny.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en Mairie devant le Tribunal Administratif de Versailles.

Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'EPFIF. En cas de rejet du recours gracieux par l'EPFIF, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif de Versailles.

L'absence de réponse de l'EPFIF dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours.

Fait à Paris, le 18 octobre 2017

Le Directeur Général,
Gilles **BOUVELOT**

PREFECTURE
D'ILE-DE-FRANCE

23 OCT. 2017

POLE MOYENS
ET MUTUALISATION

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2017-10-16-017

Décision de préemption n°1700125bis, lot 270 316
BEFIMO SINAFI, ORCOD-IN GRIGNY (91)

DECISION N°1700125 Bis
Exercice du droit de préemption urbain renforcé
par délégation de la Commune de Grigny

Le Directeur général,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile de France (EPFIF) modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile de France,

Vu le Code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment ses articles L741-1 et L741-2,

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2016-1439 en date du 26 octobre 2016 déclarant d'intérêt national l'Opération de requalification des copropriétés dégradées (ORCOD-IN) du quartier dit « Grigny 2 » et désignant l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France pour assurer la conduite de cette opération,

Vu la délibération n° DEL-2012-0063 du Conseil municipal de la Commune de Grigny en date du 05 juin 2012 instaurant le droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de la commune,

Etablissement Public Foncier Ile-de-France

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris

Agence Opérationnelle du Val d'Oise : 10/12 boulevard de l'Oise – CS 20706 – 95031 Cergy-Pontoise cedex

Agence Opérationnelle des Yvelines : 2 esplanade Grand Siècle 78000 Versailles

Tél. - 01 40 78 90 90/ Fax - 01 40 78 91 20

contact@epfif.fr

Siren 495 120 008 - Naf751E

PREFECTURE
D'ILE-DE-FRANCE

16 OCT. 2017

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

1/5

Vu la délibération n° DEL-2017-0041 du Conseil municipal de la Commune de Grigny en date du 27 mars 2017 déléguant le droit de préemption urbain renforcé à l'EPFIF sur le périmètre de l'ORCOD-IN Grigny 2, à compter de la signature de la convention entre partenaires publics conclue en application de l'article L741-1 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la convention entre partenaires publics prévue à l'article L741-1 du CCH signée le 19 avril 2017,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner établie par Maître Olivier SAVARY en application des articles L. 213.2 et R. 213.5 du code de l'urbanisme, reçue le 4 septembre 2017 en Mairie de Grigny, informant Monsieur le Maire de l'intention des sociétés BEFIMO et SINAFI d'aliéner le bien dont elles sont propriétaires à Grigny (91350) au 13, square Surcouf.

L'ensemble immobilier au sein duquel se situe le bien objet de la déclaration d'intention d'aliéner se trouvant à Grigny (91350) et ayant pour assiette foncière les parcelles figurant au cadastre, à savoir :

Section	N°	Lieudit	Surface
AK	152	Rue de l'Arcade	04 ha 68 a 03 ca
AK	156	Avenue des Sablons	00 ha 41 a 05 ca
AK	226	Avenue des Sablons	00 ha 22 a 75 ca
AL	18	17, avenue des Sablons	00 ha 39 a 67 ca
AL	19	2, square Rodin	01 ha 87 a 25 ca
AL	20	Avenue des Sablons	00 ha 15 a 00 ca
AL	22	Avenue des Sablons	00 ha 23 a 67 ca
AL	23	Route de Corbeil	00 ha 19 a 50 ca
AL	24	Route de Corbeil	00 ha 15 a 50 ca
AL	25	Route de Corbeil	00 ha 28 a 97 ca
AL	37	Avenue 1 ^{ère} Armée France Rhin Danube	00 ha 18 a 82 ca
AL	39	Avenue 1 ^{ère} Armée France Rhin Danube	00 ha 01 a 92 ca
AL	45	CD 31	00 ha 29 a 07 ca
AL	46	Route de Corbeil	00 ha 02 a 35 ca
AL	47	Route de Corbeil	00 ha 02 a 50 ca
AL	48	Route de Corbeil	00 ha 00 a 24 ca
AL	49	Route de Corbeil	00 ha 02 a 40 ca
AL	50	Avenue 1 ^{ère} Armée France Rhin Danube	00 ha 02 a 10 ca
AL	51	Route de Corbeil	00 ha 00 a 25 ca
AL	52	Route de Corbeil	00 ha 02 a 60 ca
AL	60	Avenue des Sablons	00 ha 00 a 56 ca
AL	61	Avenue des Sablons	00 ha 00 a 05 ca
AL	62	Avenue des Sablons	00 ha 00 a 09 ca
AL	63	Avenue des Sablons	00 ha 00 a 21 ca
AL	64	Avenue des Sablons	00 ha 63 a 82 ca
AL	68	1, rue des Lacs	10 ha 43 a 31 ca
AL	96	1, square Surcouf	00 ha 82 a 81 ca
AM	6	Avenue des Tuileries	00 ha 04 a 40 ca
AM	11	Avenue 1 ^{ère} Armée France Rhin Danube	00 ha 05 a 25 ca
AM	12	Avenue 1 ^{ère} Armée France Rhin Danube	00 ha 00 a 05 ca
AM	13	Avenue 1 ^{ère} Armée France Rhin Danube	00 ha 25 a 00 ca
AM	30	CD 31	00 ha 30 a 26 ca
AM	59	1, rue Berthier	03 ha 52 a 00 ca
AM	60	Avenue des Tuileries	00 ha 01 a 71 ca
AM	61	Avenue des Tuileries	00 ha 00 a 30 ca

PRÉFECTURE
D'ILE-DE-FRANCE

16 OCT. 2017

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

2/5

AM	62	Avenue des Tuileries	00 ha 07 a 81 ca
AM	63	Avenue des Tuileries	00 ha 01 a 33 ca
AM	64	Avenue des Tuileries	00 ha 73 a 90 ca
AM	65	1, rue Lefebvre	04 ha 62 a 99 ca
AM	66	Avenue des Tuileries	00 ha 03 a 37 ca
AM	67	Avenue des Tuileries	01 ha 08 a 69 ca
AM	68	Avenue des Tuileries	05 ha 67 a 72 ca
AM	69	Place Henri Barbusse	00 ha 09 a 78 ca
AM	70	Place Henri Barbusse	01 ha 17 a 52 ca
AM	14	Avenue 1 ^{ère} Armée France Rhin Danube	00 ha 83 a 93 ca
AM	23	Place Henri Barbusse	00 ha 37 a 25 ca
AM	24	1, place Henri Barbusse	03 ha 16 a 68 ca
AM	25	Avenue 1 ^{ère} Armée France Rhin Danube	00 ha 32 a 13 ca
AM	26	CD 31	00 ha 00 a 95 ca
AM	27	CD 31	00 ha 04 a 00 ca

La déclaration d'intention d'aliéner portant sur la cession :

- du lot numéro **270 316** constituant un lot d'habitation;
- du lot numéro **270 197** constituant une cave;

Le bien, d'une superficie déclarée de 67 m², étant cédé libre moyennant le prix de SOIXANTE-CINQ MILLE EUROS (65 000€), en ce compris une commission de CINQ MILLE EUROS (5000€) à la charge du vendeur,

Vu le règlement intérieur institutionnel adopté par le Conseil d'administration de l'EPFIF le 8 octobre 2015 déléguant à son Directeur Général, et, en cas d'empêchement, au Directeur général adjoint, l'exercice du droit de préemption,

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 26 septembre 2017,

Considérant que le terrain d'assiette du bien cédé est situé au sein du périmètre délimité par le décret en Conseil d'Etat n° 2016-1439 en date du 26 octobre 2016 déclarant d'intérêt national l'Opération de requalification des copropriétés dégradées (ORCOD-IN) du quartier dit « Grigny 2 »,

Considérant qu'au sein de ce périmètre l'EPFIF a pour mission d'assurer le portage immobilier des lots qui font l'objet de mutation, soit par usage du droit de préemption urbain renforcé, soit par voie amiable,

Considérant la stratégie globale d'intervention publique dans le quartier Grigny 2, définie dans le cadre de la convention entre partenaires publics susvisée et prévoyant plusieurs volets :

- Un dispositif d'intervention immobilière et foncière (acquisition, travaux, portage de lots de copropriété)
- Un plan de relogement et d'accompagnement social des occupants ;
- La mobilisation des dispositifs coercitifs de lutte contre l'habitat indigne ;
- La mise en œuvre d'un plan de sauvegarde ainsi que de la procédure d'administration provisoire renforcée ;
- La mise en œuvre d'actions ou d'opérations d'aménagement.

PREFECTURE
D'ILE-DE-FRANCE

16 OCT. 2017

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

3/5

h

Considérant que l'acquisition du bien est stratégique pour permettre la requalification de la copropriété dégradée Grigny 2.

Décide :

Article 1 :

De proposer d'acquérir les lots 270 316 et 270 197 propriétés des sociétés BEFIMO et SINAFI sis à Grigny (91350) 13, square Surcouf tel que décrit dans la déclaration d'intention d'aliéner mentionnée ci-dessus, au prix de CINQUANTE-SEPT MILLE EUROS (57 000 €), en ce compris une commission de CINQ MILLE EUROS (5 000€) à la charge du vendeur, ce prix s'entendant d'un bien d'une superficie déclarée de 67m² cédé libre.

Article 2 :

Le vendeur est informé qu'il dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente offre pour notifier à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France :

- son accord sur cette offre, auquel cas la vente du bien au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France devra être régularisée conformément aux dispositions des articles L 213-14 et R 213-12 du Code de l'Urbanisme; ou
- son maintien du prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France saisira en conséquence la juridiction compétente en matière d'expropriation pour une fixation judiciaire du prix; ou
- son renoncement à vendre le bien précité. Toute nouvelle mise en vente du bien nécessitera la réalisation d'une déclaration d'intention d'aliéner

A défaut de notification de la réponse dans le délai de deux mois susvisé, le vendeur sera réputé avoir renoncé à la vente de son bien.

Article 3 :

La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet de Paris et d'Ile-de-France.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée par voie d'huissier, sous pli recommandé avec accusé de réception ou remise contre décharge à :

- Monsieur Jean-Claude BERTHES, représentant de la société BEFIMO, résidant à PARIS 2^{ème} arrondissement (75002) 36, rue des Jeûneurs, en sa qualité de propriétaire vendeur,
- Monsieur Joaquim NOGUEIRA, représentant de la société SINAFI, résidant à MORSANG-SUR-ORGE (91 390), 10, rue Jeanne d'Albret, en sa qualité de propriétaire vendeur,
- Maître Olivier SAVARY dont l'étude est située à MONTLHERY (91310) 57, route d'Orléans, en sa qualité de notaire du vendeur,
- Mademoiselle Anastasie Ghislaine FLORES, résidant à GRIGNY (91350), 13 chemin du Plessis, en qualité d'acquéreur évincé ;

Article 5 :

La présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie de Grigny.

PREFECTURE
D'ILE-DE-FRANCE

16 OCT. 2017 4/5

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en Mairie devant le Tribunal Administratif de Versailles.

Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'EPFIF. En cas de rejet du recours gracieux par l'EPFIF, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif de Versailles.

L'absence de réponse de l'EPFIF dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours.

Fait à Paris, le 15 octobre 2017

Le Directeur Général,
Gilles BOUVELOT



PREFECTURE
D'ILE-DE-FRANCE

16 OCT. 2017

POLE MOYENS 5/5
ET MUTUALISATIONS

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2017-10-19-005

Décision de préemption n°1700126, lot 260 351 Cts
CHASSIN de KERGOMMEAUX, ORCOD-IN GRIGNY
(91)

DECISION N°1700126
Exercice du droit de préemption urbain renforcé
par délégation de la Commune de Grigny

Le Directeur général,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile de France (EPFIF) modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile de France,

Vu le Code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment ses articles L741-1 et L741-2,

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2016-1439 en date du 26 octobre 2016 déclarant d'intérêt national l'Opération de requalification des copropriétés dégradées (ORCOD-IN) du quartier dit « Grigny 2 » et désignant l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France pour assurer la conduite de cette opération,

Vu la délibération n° DEL-2012-0063 du Conseil municipal de la Commune de Grigny en date du 05 juin 2012 instaurant le droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de la commune,

PREFECTURE
D'ILE-DE-FRANCE

19 OCT. 2017

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

Etablissement Public Foncier Ile-de-France

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris

Agence Opérationnelle du Val d'Oise : 10/12 boulevard de l'Oise – CS 20706 – 95031 Cergy-Pontoise cedex

Agence Opérationnelle des Yvelines : 2 esplanade Grand Siècle 78000 Versailles

Tél. - 01 40 78 90 90/ Fax - 01 40 78 91 20

contact@epfif.fr

Siren 495 120 008 - Naf751E

1/5

Vu la délibération n° DEL-2017-0041 du Conseil municipal de la Commune de Grigny en date du 27 mars 2017 déléguant le droit de préemption urbain renforcé à l'EPFIF sur le périmètre de l'ORCOD-IN Grigny 2, à compter de la signature de la convention entre partenaires publics conclue en application de l'article L741-1 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la convention entre partenaires publics prévue à l'article L741-1 du CCH signée le 19 avril 2017,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner établie par Maître Antoine CASTELAIN en application des articles L. 213.2 et R. 213.5 du code de l'urbanisme, reçue le 10 août 2017 en Mairie de Grigny, informant Monsieur le Maire de l'intention des Consorts CHASSIN de KERGOMMEAUX d'aliéner le bien dont ils sont propriétaires à Grigny (91350) au 3, square Surcouf.

Par courrier du 4 septembre 2017, l'EPFIF a demandé l'organisation d'une visite dudit lot, ainsi le délai a été suspendu et a repris le jour de la visite, soit le 28 septembre 2017, pour une durée d'un mois.

L'ensemble immobilier au sein duquel se situe le bien objet de la déclaration d'intention d'aliéner se trouvant à Grigny (91350) et ayant pour assiette foncière les parcelles figurant au cadastre, à savoir :

Section	N°	Lieudit	Surface
AK	152	Rue de l'Arcade	04 ha 68 a 03 ca
AK	156	Avenue des Sablons	00 ha 41 a 05 ca
AK	226	Avenue des Sablons	00 ha 22 a 75 ca
AL	18	17, avenue des Sablons	00 ha 39 a 67 ca
AL	19	2, square Rodin	01 ha 87 a 25 ca
AL	20	Avenue des Sablons	00 ha 15 a 00 ca
AL	22	Avenue des Sablons	00 ha 23 a 67 ca
AL	23	Route de Corbeil	00 ha 19 a 50 ca
AL	24	Route de Corbeil	00 ha 15 a 50 ca
AL	25	Route de Corbeil	00 ha 28 a 97 ca
AL	37	Avenue 1 ^{ère} Armée France Rhin Danube	00 ha 18 a 82 ca
AL	39	Avenue 1 ^{ère} Armée France Rhin Danube	00 ha 01 a 92 ca
AL	45	CD 31	00 ha 29 a 07 ca
AL	46	Route de Corbeil	00 ha 02 a 35 ca
AL	47	Route de Corbeil	00 ha 02 a 50 ca
AL	48	Route de Corbeil	00 ha 00 a 24 ca
AL	49	Route de Corbeil	00 ha 02 a 40 ca
AL	50	Avenue 1 ^{ère} Armée France Rhin Danube	00 ha 02 a 10 ca
AL	51	Route de Corbeil	00 ha 00 a 25 ca
AL	52	Route de Corbeil	00 ha 02 a 60 ca
AL	60	Avenue des Sablons	00 ha 00 a 56 ca
AL	61	Avenue des Sablons	00 ha 00 a 05 ca
AL	62	Avenue des Sablons	00 ha 00 a 09 ca
AL	63	Avenue des Sablons	00 ha 00 a 21 ca
AL	64	Avenue des Sablons	00 ha 63 a 82 ca
AL	68	1, rue des Lacs	10 ha 43 a 31 ca
AL	96	1, square Surcouf	00 ha 82 a 81 ca
AM	6	Avenue des Tuileries	00 ha 04 a 40 ca
AM	11	Avenue 1 ^{ère} Armée France Rhin Danube	00 ha 05 a 25 ca
AM	12	Avenue 1 ^{ère} Armée France Rhin Danube	00 ha 00 a 05 ca

19 OCT. 2017

2/5

PREFECTURE
DEPARTEMENT DE FRANCE
POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

h

AM	13	Avenue 1 ^{ère} Armée France Rhin Danube	00 ha 25 a 00 ca
AM	30	CD 31	00 ha 30 a 26 ca
AM	59	1, rue Berthier	03 ha 52 a 00 ca
AM	60	Avenue des Tuileries	00 ha 01 a 71 ca
AM	61	Avenue des Tuileries	00 ha 00 a 30 ca
AM	62	Avenue des Tuileries	00 ha 07 a 81 ca
AM	63	Avenue des Tuileries	00 ha 01 a 33 ca
AM	64	Avenue des Tuileries	00 ha 73 a 90 ca
AM	65	1, rue Lefebvre	04 ha 62 a 99 ca
AM	66	Avenue des Tuileries	00 ha 03 a 37 ca
AM	67	Avenue des Tuileries	01 ha 08 a 69 ca
AM	68	Avenue des Tuileries	05 ha 67 a 72 ca
AM	69	Place Henri Barbusse	00 ha 09 a 78 ca
AM	70	Place Henri Barbusse	01 ha 17 a 52 ca
AM	14	Avenue 1 ^{ère} Armée France Rhin Danube	00 ha 83 a 93 ca
AM	23	Place Henri Barbusse	00 ha 37 a 25 ca
AM	24	1, place Henri Barbusse	03 ha 16 a 68 ca
AM	25	Avenue 1 ^{ère} Armée France Rhin Danube	00 ha 32 a 13 ca
AM	26	CD 31	00 ha 00 a 95 ca
AM	27	CD 31	00 ha 04 a 00 ca

La déclaration d'intention d'aliéner portant sur la cession :

- du lot numéro 260 351 au 10^{ème} étage constituant un appartement et les 461/5 000 000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales;
- du lot numéro 260 227 constituant une cave;

Le bien, d'une superficie déclarée de 45,84m², étant cédé occupé moyennant le prix de TRENTE-CINQ MILLE EUROS (35 000€), en ce compris une commission de CINQ MILLE EUROS (5000€) à la charge du vendeur,

Vu le règlement intérieur institutionnel adopté par le Conseil d'administration de l'EPFIF le 8 octobre 2015 déléguant à son Directeur Général, et, en cas d'empêchement, au Directeur général adjoint, l'exercice du droit de préemption,

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 05 octobre 2017,

Considérant que le terrain d'assiette du bien cédé est situé au sein du périmètre délimité par le décret en Conseil d'Etat n° 2016-1439 en date du 26 octobre 2016 déclarant d'intérêt national l'Opération de requalification des copropriétés dégradées (ORCOD-IN) du quartier dit « Grigny 2 »,

Considérant qu'au sein de ce périmètre l'EPFIF a pour mission d'assurer le portage immobilier des lots qui font l'objet de mutation, soit par usage du droit de préemption urbain renforcé, soit par voie amiable,

Considérant la stratégie globale d'intervention publique dans le quartier Grigny 2, définie dans le cadre de la convention entre partenaires publics susvisée et prévoyant plusieurs volets :

- Un dispositif d'intervention immobilière et foncière (acquisition, travaux, portage de lots de copropriété)

PRÉFECTURE
D'ILE-DE-FRANCE

19 OCT. 2017

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

3/5

- Un plan de relogement et d'accompagnement social des occupants ;
- La mobilisation des dispositifs coercitifs de lutte contre l'habitat indigne ;
- La mise en œuvre d'un plan de sauvegarde ainsi que de la procédure d'administration provisoire renforcée ;
- La mise en œuvre d'actions ou d'opérations d'aménagement.

Considérant que l'acquisition du bien est stratégique pour permettre la requalification de la copropriété dégradée Grigny 2.

Décide :

Article 1 :

De proposer d'acquérir le bien propriété des Consorts CHASSIN DE KERGOMMEAUX sis à GRIGNY (91350) 3, square Surcouf tel que décrit dans la déclaration d'intention d'aliéner mentionnée ci-dessus, au prix de TRENTE CINQ MILLE EUROS (35 000 €), en ce compris une commission de CINQ MILLE EUROS (5 000€) à la charge du vendeur, ce prix s'entendant d'un bien cédé occupé.

Article 2 :

A compter de la notification de cette décision et par suite de cet accord sur le prix de vente indiqué dans la DIA, il convient de considérer comme parfaite et définitive la vente de ce bien au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France.

Cette vente sera régularisée conformément aux dispositions des articles L 213-14 et R 213-12 du Code de l'Urbanisme. Le prix devra être payé dans les quatre mois à compter de la réception de la présente décision.

Article 3 :

La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet de Paris et d'Ile-de-France.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée par voie d'huissier, sous pli recommandé avec accusé de réception ou remise contre décharge à :

- Madame Violaine CHASSIN de KERGOMMEAUX, épouse Le FRANCOIS des COURTIS, résidant à PARIS 16EME ARRONDISSEMENT (75 116), 54 avenue Kléber, en sa qualité de propriétaire vendeur,
- Monsieur Ronan CHASSIN de KERGOMMEAUX, résidant à PARIS 16EME ARRONDISSEMENT (75 116), 68 avenue d'Iéna, en sa qualité de propriétaire vendeur,
- Monsieur Loïc CHASSIN de KERGOMMEAUX, résidant à RUEIL-MALMAISON (92500) 15 rue des 18 Arpents, en sa qualité de propriétaire vendeur,
- Monsieur Yves CHASSIN de KERGOMMEAUX, résidant à SURESNES (92150), 62 rue des Bons Raisins, en sa qualité de propriétaire vendeur,
- Monsieur Xavier CHASSIN de KERGOMMEAUX, résidant à PARIS 16EME ARRONDISSEMENT (75116), 10 rue Freycinet, en sa qualité de propriétaire vendeur,
- Maître Antoine CASTELAIN dont l'étude est située à PARIS 16EME ARRONDISSEMENT (75116), 15 avenue Victor Hugo, en sa qualité de notaire des vendeurs,
- Monsieur Guy BOUCAND, résidant à BAGNEUX (92220), 1 bis rue des Verrières, en qualité d'acquéreur évincé,

PREFECTURE
D'ILE-DE-FRANCE

19 OCT. 2017

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

4/5

Article 5 :

La présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie de Grigny.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en Mairie devant le Tribunal Administratif de Versailles.

Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'EPFIF. En cas de rejet du recours gracieux par l'EPFIF, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif de Versailles.

L'absence de réponse de l'EPFIF dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours.

Fait à Paris, le 17 octobre 2017



Le Directeur Général,
Gilles BOUVELOT

PREFECTURE
D'ILE-DE-FRANCE

19 OCT. 2017

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

5/5

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2017-10-19-004

Décision de préemption n°1700127, lot 260 341 CHASSIN
de KERGOMMEAUX, ORCOD-IN GRIGNY (91)

DECISION N°1700127
Exercice du droit de préemption urbain renforcé
par délégation de la Commune de Grigny

Le Directeur général,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile de France (EPFIF) modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile de France,

Vu le Code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment ses articles L741-1 et L741-2,

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2016-1439 en date du 26 octobre 2016 déclarant d'intérêt national l'Opération de requalification des copropriétés dégradées (ORCOD-IN) du quartier dit « Grigny 2 » et désignant l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France pour assurer la conduite de cette opération,

Vu la délibération n° DEL-2012-0063 du Conseil municipal de la Commune de Grigny en date du 05 juin 2012 instaurant le droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de la commune,

Etablissement Public Foncier Ile-de-France

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris

Agence Opérationnelle du Val d'Oise : 10/12 boulevard de l'Oise – CS 20706 – 95031 Cergy-Pontoise cedex

Agence Opérationnelle des Yvelines : 2 esplanade Grand Siècle 78000 Versailles

Tél. - 01 40 78 90 90/ Fax - 01 40 78 91 20

contact@epfif.fr

Siren 495 120 008 - Naf751E

PREFECTURE
D'ILE-DE-FRANCE

19 OCT. 2017

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

1/5

Vu la délibération n° DEL-2017-0041 du Conseil municipal de la Commune de Grigny en date du 27 mars 2017 déléguant le droit de préemption urbain renforcé à l'EPFIF sur le périmètre de l'ORCOD-IN Grigny 2, à compter de la signature de la convention entre partenaires publics conclue en application de l'article L741-1 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la convention entre partenaires publics prévue à l'article L741-1 du CCH signée le 19 avril 2017,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner établie par Maître Antoine CASTELAIN en application des articles L. 213.2 et R. 213.5 du code de l'urbanisme, reçue le 1^{er} septembre 2017 en Mairie de Grigny, informant Monsieur le Maire de l'intention des Consorts CHASSIN de KERGOMMEAUX d'aliéner le bien dont ils sont propriétaires à Grigny (91350) au 3, square Surcouf.

L'ensemble immobilier au sein duquel se situe le bien objet de la déclaration d'intention d'aliéner se trouvant à Grigny (91350) et ayant pour assiette foncière les parcelles figurant au cadastre, à savoir :

Section	N°	Lieudit	Surface
AK	152	Rue de l'Arcade	04 ha 68 a 03 ca
AK	156	Avenue des Sablons	00 ha 41 a 05 ca
AK	226	Avenue des Sablons	00 ha 22 a 75 ca
AL	18	17, avenue des Sablons	00 ha 39 a 67 ca
AL	19	2, square Rodin	01 ha 87 a 25 ca
AL	20	Avenue des Sablons	00 ha 15 a 00 ca
AL	22	Avenue des Sablons	00 ha 23 a 67 ca
AL	23	Route de Corbeil	00 ha 19 a 50 ca
AL	24	Route de Corbeil	00 ha 15 a 50 ca
AL	25	Route de Corbeil	00 ha 28 a 97 ca
AL	37	Avenue 1 ^{ère} Armée France Rhin Danube	00 ha 18 a 82 ca
AL	39	Avenue 1 ^{ère} Armée France Rhin Danube	00 ha 01 a 92 ca
AL	45	CD 31	00 ha 29 a 07 ca
AL	46	Route de Corbeil	00 ha 02 a 35 ca
AL	47	Route de Corbeil	00 ha 02 a 50 ca
AL	48	Route de Corbeil	00 ha 00 a 24 ca
AL	49	Route de Corbeil	00 ha 02 a 40 ca
AL	50	Avenue 1 ^{ère} Armée France Rhin Danube	00 ha 02 a 10 ca
AL	51	Route de Corbeil	00 ha 00 a 25 ca
AL	52	Route de Corbeil	00 ha 02 a 60 ca
AL	60	Avenue des Sablons	00 ha 00 a 56 ca
AL	61	Avenue des Sablons	00 ha 00 a 05 ca
AL	62	Avenue des Sablons	00 ha 00 a 09 ca
AL	63	Avenue des Sablons	00 ha 00 a 21 ca
AL	64	Avenue des Sablons	00 ha 63 a 82 ca
AL	68	1, rue des Lacs	10 ha 43 a 31 ca
AL	96	1, square Surcouf	00 ha 82 a 81 ca
AM	6	Avenue des Tuileries	00 ha 04 a 40 ca
AM	11	Avenue 1 ^{ère} Armée France Rhin Danube	00 ha 05 a 25 ca
AM	12	Avenue 1 ^{ère} Armée France Rhin Danube	00 ha 00 a 05 ca
AM	13	Avenue 1 ^{ère} Armée France Rhin Danube	00 ha 25 a 00 ca
AM	30	CD 31	00 ha 30 a 26 ca
AM	59	1, rue Berthier	03 ha 52 a 00 ca

ILE-DE-FRANCE

19 OCT. 2017

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

2/5

h

AM	60	Avenue des Tuileries	00 ha 01 a 71 ca
AM	61	Avenue des Tuileries	00 ha 00 a 30 ca
AM	62	Avenue des Tuileries	00 ha 07 a 81 ca
AM	63	Avenue des Tuileries	00 ha 01 a 33 ca
AM	64	Avenue des Tuileries	00 ha 73 a 90 ca
AM	65	1, rue Lefebvre	04 ha 62 a 99 ca
AM	66	Avenue des Tuileries	00 ha 03 a 37 ca
AM	67	Avenue des Tuileries	01 ha 08 a 69 ca
AM	68	Avenue des Tuileries	05 ha 67 a 72 ca
AM	69	Place Henri Barbusse	00 ha 09 a 78 ca
AM	70	Place Henri Barbusse	01 ha 17 a 52 ca
AM	14	Avenue 1 ^{ère} Armée France Rhin Danube	00 ha 83 a 93 ca
AM	23	Place Henri Barbusse	00 ha 37 a 25 ca
AM	24	1, place Henri Barbusse	03 ha 16 a 68 ca
AM	25	Avenue 1 ^{ère} Armée France Rhin Danube	00 ha 32 a 13 ca
AM	26	CD 31	00 ha 00 a 95 ca
AM	27	CD 31	00 ha 04 a 00 ca

La déclaration d'intention d'aliéner portant sur la cession :

- du lot numéro 260 341 au 9^{ème} étage constituant un appartement et les 457/5 000 000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales;
- du lot numéro 260 216 constituant une cave;

Le bien, d'une superficie déclarée de 45.81m², étant cédé occupé moyennant le prix de TRENTE-CINQ MILLE EUROS (35 000€), en ce compris une commission de CINQ MILLE EUROS (5000€) à la charge du vendeur,

Vu le règlement intérieur institutionnel adopté par le Conseil d'administration de l'EPFIF le 8 octobre 2015 déléguant à son Directeur Général, et, en cas d'empêchement, au Directeur général adjoint, l'exercice du droit de préemption,

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 06 octobre 2017,

Considérant que le terrain d'assiette du bien cédé est situé au sein du périmètre délimité par le décret en Conseil d'Etat n° 2016-1439 en date du 26 octobre 2016 déclarant d'intérêt national l'Opération de requalification des copropriétés dégradées (ORCOD-IN) du quartier dit « Grigny 2 »,

Considérant qu'au sein de ce périmètre l'EPFIF a pour mission d'assurer le portage immobilier des lots qui font l'objet de mutation, soit par usage du droit de préemption urbain renforcé, soit par voie amiable,

Considérant la stratégie globale d'intervention publique dans le quartier Grigny 2, définie dans le cadre de la convention entre partenaires publics susvisée et prévoyant plusieurs volets :

- Un dispositif d'intervention immobilière et foncière (acquisition, travaux, portage de lots de copropriété)
- Un plan de relogement et d'accompagnement social des occupants ;
- La mobilisation des dispositifs coercitifs de lutte contre l'habitat indigne ;

PREFECTURE
D'ILE-DE-FRANCE

19 OCT. 2017

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

3/5

- La mise en œuvre d'un plan de sauvegarde ainsi que de la procédure d'administration provisoire renforcée ;
- La mise en œuvre d'actions ou d'opérations d'aménagement.

Considérant que l'acquisition du bien est stratégique pour permettre la requalification de la copropriété dégradée Grigny 2.

Décide :

Article 1 :

De proposer d'acquérir le bien propriété des Consorts CHASSIN de KERGOMMEAUX sis à GRIGNY (91350) 3, square Surcouf tel que décrit dans la déclaration d'intention d'aliéner mentionnée ci-dessus, au prix de TRENTE CINQ MILLE EUROS (35 000 €), en ce compris une commission de CINQ MILLE EUROS (5 000€) à la charge du vendeur, ce prix s'entendant d'un bien cédé occupé.

Article 2 :

A compter de la notification de cette décision et par suite de cet accord sur le prix de vente indiqué dans la DIA, il convient de considérer comme parfaite et définitive la vente de ce bien au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France.

Cette vente sera régularisée conformément aux dispositions des articles L 213-14 et R 213-12 du Code de l'Urbanisme. Le prix devra être payé dans les quatre mois à compter de la réception de la présente décision.

Article 3 :

La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet de Paris et d'Ile-de-France.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée par voie d'huissier, sous pli recommandé avec accusé de réception ou remise contre décharge à :

- Madame Violaine CHASSIN de KERGOMMEAUX, épouse Le FRANCOIS des COURTIS, résidant à PARIS 16EME ARRONDISSEMENT (75 116), 54 avenue Kléber, en sa qualité de propriétaire vendeur,
- Monsieur Ronan CHASSIN de KERGOMMEAUX, résidant à PARIS 16EME ARRONDISSEMENT (75 116), 68 avenue d'Iéna, en sa qualité de propriétaire vendeur,
- Monsieur Loïc CHASSIN de KERGOMMEAUX, résidant à RUEIL-MALMAISON (92500) 15 rue des 18 Arpents, en sa qualité de propriétaire vendeur,
- Monsieur Yves CHASSIN de KERGOMMEAUX, résidant à SURESNES (92150), 62 rue des Bons Raisins, en sa qualité de propriétaire vendeur,
- Monsieur Xavier CHASSIN de KERGOMMEAUX, résidant à PARIS 16EME ARRONDISSEMENT (75116), 10 rue Freycinet, en sa qualité de propriétaire vendeur,
- Maître Antoine CASTELAIN dont l'étude est située à PARIS 16EME ARRONDISSEMENT (75116), 15 avenue Victor Hugo, en sa qualité de notaire des vendeurs,
- Monsieur Guy BOUCAND, résidant à BAGNEUX (92220), 1 bis rue des Verrières, en qualité d'acquéreur évincé,

PREFECTURE
D'ILE-DE-FRANCE

19 OCT. 2017

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

4/5

5

Article 5 :

La présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie de Grigny.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en Mairie devant le Tribunal Administratif de Versailles.

Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'EPFIF. En cas de rejet du recours gracieux par l'EPFIF, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif de Versailles.

L'absence de réponse de l'EPFIF dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours.

Fait à Paris, le 17 octobre 2017

Le Directeur Général,
Gilles BOUVELOT



PREFECTURE
D'ILE-DE-FRANCE

19 OCT. 2017

DOLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

5/5